

Un contrat de type "part à part" pour la location

Par **messier_x**, le **07/09/2006** à **11:59**

Bonjour,

Désolé c'est mon premier post et je fais déjà une demande mais j'aurais besoin d'un éclaircissement.

Nous avons contracté avec mes parents un contrat de type "Particulier à particulier" pour la location. Ils donnent une liste de logement à appeler et on se débrouille ensuite pour le reste seulement ce service nous était facturé 180 Euros.

J'aurais voulu savoir si, pour ce type de contract, il existe un délai de rétractation de 7 jours nous permettant de se faire rembourser la somme versée ?

Merci par avance

Par **amphi-bien**, le **07/09/2006** à **12:03**

je sais pas du tout si ya des règles spéciales pour ce genre de contrat. si ce contrat répond au droit commun alors le délai de rétractation de 7 jours est prévu simplement pour les démarchages ou la vente par correspondance..

maintenant je suis pas sûr de mon coup donc si qqun peut confirmer....

Par **jeeecy**, le **07/09/2006** à **12:06**

par quel biais ce contrat a été signé?

Par **messier_x**, le **07/09/2006** à **13:12**

Nous l'avons signé dans une agence qui regroupe des annonces et pour obtenir celle-ci tu dois faire un chèque de 180 Euros.

Je comprend pas de trop le terme biais.

Ce soir si vous voulez je vous mettrai l'intégralité des termes du contrat

Par **jeeecy**, le **07/09/2006** à **14:13**

vous avez répondu à ma question

par biais j'entendais signature du contrat face à face, par fax, par courrier...

la vous l'avez signé face à face donc toutes les dispositions relatives au contrat conclu à distance ne s'appliquent pas...

il n'y a donc pas de délai de rétractation

Par **amphi-bien**, le **07/09/2006** à **15:01**

mais il y a eu des problèmes avec ce genre de contrat je crois, car les listes d'adresses qu'ils donnent sont bidon/déjà louées etc...;

ça soulève pas mal de contentieux il en semble

Par **gexseet**, le **08/09/2006** à **17:13**

le droit de rétractation est, même s'il s'étend, assez restreint : démarchage, crédit conso, vente à distance, achat immobilier, time share... en l'occurrence, vous ne disposez d'aucune rétractation...si vous avez payé par chèque, tentez de faire opposition...à vos risques...

Par **amphi-bien**, le **08/09/2006** à **17:18**

cependant, ces agences remboursent généralement la moitié de la somme si on ne trouve rien comme location..

donc essayer de ne pas tout perdre!

Par **messier_x**, le **08/09/2006** à **17:50**

merci pour vos réponses.

J'avais un pré-sentiment par rapport au fait qu'ils ne sont pas obligés de restituer l'argent. Vos réponses me l'ont confirmé.

Merci beaucoup

Par **Camille**, le **11/09/2006** à **14:54**

Bonjour,

De toute façon, je suppose que la fameuse liste a déjà été remise en main. Contrat exécuté...

Par **gerald**, le **14/09/2006** à **10:59**

oui enfin si la liste a été remise en main mais que les appart' figurant sur la liste ont tous été loués, y a comme qui dirait une absence de cause...

Par **jeeecy**, le **14/09/2006** à **12:13**

nan parce qu'il y a surement des appartements libres et quand tu achetes cette liste il y est

surement figure que les appartements etaient libres a telle date Image not found or type unknown